

Webinaire opérateurs DELTA Import du 29 mai 2024

Questions / Réponses

N.B : ces questions/réponses sont diffusées à titre d'informations. Elles ne se substituent pas aux instructions qui sont publiées par voie de notes ou de décisions administratives.

Questions posées par les opérateurs	Réponses de la DGDDI
Planning prévisionnel / Point d'avancement du projet / Périmètre / Formation	
Vous annoncez un nouveau CSO fin juin, alors que la recette est déjà lancée. Quels seront les changements svp ? Pour déprioriser ces parties pour le moment.	La nouvelle version emporte surtout des modifications sur les règles de recevabilité : libellés, descriptif et rectification de coquilles sur les éléments de données concernés par les règles de recevabilité.
Il y aura des modifications par rapport à la structure des messages ?	Il n'y a pas de modification sur la structure des messages.
Informations sur la période de double run / stratégie de déploiement	
Les opérateurs en EDI auront-ils bientôt l'opportunité de réaliser des tests avec leur prestataire EDI ? Actuellement, je comprends que ces tests sont exclusivement effectués par les éditeurs.	Les tests actuels sont bien à destination des seuls prestataires. Le but de cette phase est de permettre aux prestataires EDI de préparer leur applicatif à la certification.
Pour le flux maritime, testerez-vous un flux en vrac comme les produits pétroliers ?	Le type de flux maritime qui sera testé dépendra de la préparation des prestataires EDI.
Pour le flux maritime, allez-vous tester avec les différents connecteurs portuaires (S.ONE - CI5) ?	Le type de flux maritime qui sera testé dépendra de la préparation des prestataires EDI.
Si DECO est au SIREN, cela sous-entend que tous les établissements (1 PDCI /1 SIRET / 1 bureau de douane) qui en découlent basculeront ensemble ... Peut-on décider de basculer un seul SIRET pour tester la bascule sur une seule agence ?	La bascule et la DECO sont deux éléments différents. Un script va reprendre les relations actuelles pour créer les DECO nécessaires dans DELTA I. La bascule pourra se faire le moment voulu, avec une partie des flux, du moment qu'elle est définitive.
Envisagez-vous un scénario (dans votre stratégie de déploiement) qui modifie les dates de déploiement, période de transition du fait de la diminution de la période de tests actuelle, ou autres contraintes (planning des instructions, nouveau CSO, etc...) sur les 6 prochains mois ?	Une modification des dates de déploiement n'est pas envisagée.
Pouvez-vous expliquer la stratégie de décommissionnement à l'EORI importateur ?	Les OEA ont déjà tous un EORI SIREN, les autres opérateurs peuvent demander un EORI SIREN depuis avril 2023 sur SOPRANO EORI (application en accès simplifié sur douane.gouv.fr Formulaire EORI Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects). Il est recommandé aux opérateurs d'avoir cet EORI SIREN le plus tôt possible, pas seulement pour Delta I/E mais aussi dans l'optique des bascules sur les applications

	européennes. Il est prévu de désactiver les EORI SIRET en décembre 2025 afin de conclure le passage à l'EORI SIREN ; à ce moment là l'EORI SIREN sera indispensable. Depuis mars 2024, les EORI des opérateurs ayant des SIRET/SIREN inactifs sont progressivement désactivés des bases de données nationale et européenne. D'un point de vue réglementaire, l'EORI est censé être unique au regard des articles 7 § 2 AE CDU et 1er § 18 AD CDU.
Une fois l'import opérationnel, est ce que le module export pourra être déployé beaucoup plus rapidement ? devra-t-on attendre 2025 pour avoir la plateforme test export ?	Le module export et suivi de la sortie ne sera pas mis en service avant fin 2025.
Y a-t-il eu d'autres cas/EDI prestataire ou l'appel de l'URL ne fonctionne pas ?	Oui, une anomalie était en cause et a depuis été corrigée.
Peut-on procéder à des tests EDI avec notre éditeur, avant même qu'il ne soit certifié en septembre ?	L'accès à l'environnement de formation est pour l'instant réservé à la préparation des certifications
Fonctionnement DS/DC, D48 et AVP	
Faudra-t-il intervenir sur chaque déclaration pour déposer la DC, ou une action globale sera-t-elle possible en une seule fois ?	Il sera nécessaire de déposer une DC pour chaque déclaration simplifiée.
Pour la DS et DC, doit t-on avoir une autorisation, convention ?	Une autorisation de déclaration simplifiée est obligatoire en amont pour bénéficier de cette simplification.
Pourra-t-on avoir du un temps pour une partie de nos flux, et du deux temps pour DS/DC AVP ?	Il est tout à fait possible de déposer à la fois des déclarations standard et des déclarations simplifiées dans DELTA IE, avec ou sans AVP. Pour cette dernière modalité, une autorisation de déclaration simplifiée et d'AVP est nécessaire.
Pouvons-nous modifier la DC si nous n'avons pas les valeurs définitives ?	Si vous avez un délai très long avant d'obtenir les valeurs définitives (plus d'un mois notamment), alors il faudrait sans doute évaluer l'intérêt d'obtenir une autorisation de valeur provisoire auprès de votre PAE/ bureau de douane.
Si on est en 2 temps quel intérêt de passer en 2 temps avec DELTA I/E ?	L'intérêt de recourir au dédouanement en deux temps est à évaluer avec votre bureau de douane ou votre PAE : cela dépend évidemment de vos flux, de savoir si vous êtes systématiquement en mesure de présenter les documents et / ou d'avoir les données liées à la valeur dès le dépôt de votre déclaration.
Pour limiter le recours au D48 (DS + DC), est-il envisagé de dématérialiser les EUR1 et les ATR ?	La dématérialisation des EUR1 et ATR n'est pas prévue.
Je n'ai pas compris si une entreprise qui dédouane en 1 temps et qui exceptionnellement aurait besoin de passer en	Il n'y a pas de caractère exceptionnel possible : pour reporter la présentation d'un document, il faudra être titulaire d'une autorisation de

2 temps pour remplacer le D48 pourra t'elle le faire ? Aujourd'hui ce sont deux interfaces différentes ?	déclaration simplifiée.
Lors de l'établissement d'une DS y a-t-il une perception liquidation TVA/droits	Non, la liquidation est faite sur la déclaration complémentaire uniquement.
Merci de valider ma compréhension : si un opérateur dispose d'une DS pour gérer les cas de documents manquants, il pourra néanmoins en fonction des dossiers choisir de faire une déclaration nominale ou DS/DC selon les dossiers ? C'est lors de la déclaration que le système "affectera" l'une ou l'autre en fonction des rubriques indiquées	Cela fonctionnera comme actuellement : vous choisissez de faire du 1 temps ou du 2 temps dans DELTA G selon le flux, l'importateur etc. Si vous disposez immédiatement de toutes les informations, le deux temps ne se justifie pas forcément.
Focus sur la relation de dédouanement DECO	
À quoi correspond concrètement DECO, et qu'est ce qui change versus actuellement svp ?	La DECO est la nouvelle relation de dédouanement qui remplace la PDCI, PDDI et PDXI. Un opérateur qui possède plusieurs PDCI sur ses différents établissements sur un même bureau n'aura qu'une seule DECO au niveau SIREN sur ce même bureau.
Aujourd'hui nous avons plusieurs relations PDCI. Demain, une seule relation DECO par SIREN. Peut-on basculer par bureau de douane ou devons-nous basculer l'ensemble des bureaux de douane en même temps ?	Une relation DECO sera créée par SIREN et par bureau de douane. Vous pourrez avoir plusieurs DECO par SIREN puisqu'une DECO ne couvre qu'un seul bureau de déclaration.
C'est paramétré par les bureaux de douane ou PGP dans Delta ?	Les relations DECO sont créées automatiquement à partir des relations de dédouanement actuelles. Pour les nouvelles DECO, ce sont les bureaux de douane qui les créeront selon vos conventions Delta.
Cela se fait donc automatiquement (sans demande de notre part) ?	Oui pour les relations existantes DELTA G et X.
Les n° de PDCI actuels vont-ils changer avec les nouvelles relations DECO ?	Oui il y a une nouvelle numérotation : les DECO auront des numéros différents des PDCI desquelles elles dérivent.
Est-ce que l'on peut comparer le numéro d'une relation DECO avec le numéro d'agrément dans Delta-G <numagr> ?	Tout à fait mais la balise est différente dans DELTA IE.
Le numéro PEDI disparaît/n'existe plus alors (<interchangeAgrémentID>?)	Le numéro PEDI reste inchangé (il s'agit de la relation prestataire EDI).
Autres sujets	
Que sont les expressistes ?	Conformément à l'article 1 du règlement délégué 2015/2446, un transporteur express est « un opérateur fournissant des services intégrés, accélérés et dans des délais précis, de collecte, de transport, de dédouanement et de livraison de colis, tout en assurant la localisation et le contrôle de ces articles tout au long de la prestation du service »

RECORD, vous pouvez réexpliquer cette option, svp ?	RECORD remplace l'ancienne base de donnée DROP. C'est un référentiel des codes à saisir dans certaines données.
Pourriez-vous préciser ce qui est entendu par le module "Déclaration en attente de crédit" ?	Cet état est attribué aux déclarations dont le crédit est insuffisant au moment de son dépôt.
Il n'y a pas de déclaration de type "EU" ?	Le type de déclaration EU disparaît. Seuls les types IM et CO seront disponibles dans Delta I.
Aurons-nous le choix de la déclaration 1 temps ou 2 temps dans delta IE ?	Vous pourrez dédouaner en 1 temps et en deux temps dans DELTA IE. Pour le 2 temps, une autorisation de déclaration simplifiée est nécessaire en amont.
J'ai cru apercevoir une déclaration en statut "sous contrôle" : est-ce que cette fonctionnalité sera active dès le déploiement ? On saura donc par ce biais si notre déclaration en placée sous contrôle ?	Lorsque votre déclaration sera sous contrôle, ce statut sera effectivement indiqué dans DELTA IE.
Le statut de mise sous contrôle sera-t-il indiqué avec le motif contrôle documentaire ? physique ?	Seul le statut de la déclaration sera affiché. Pas le motif.
Bonjour, auriez-vous des informations sur le mécanisme concernant l'utilisation des RP (PA,PP,..) avec le placement dans Delta G et l'apurement dans Delta I ?	L'apurement sera fait comme actuellement : vous indiquerez dans votre déclaration DELTA IE les données nécessaires à l'apurement du régime (et notamment la référence de la déclaration de placement).
Que signifie CCS ?	Il s'agit des Cargo Community System.
Delta-I sera opérationnel dès le début concernant le blocage des BAE si le processus avant-dédouanement n'est pas conforme (ICS-PNTS-DeltaT) ?	Le chaînage ne sera pas opérationnel dès la mise en production de Delta I. Il est cependant rappelé que, réglementairement, une déclaration ne peut être déposée si le processus avant-dédouanement n'est pas finalisé.
Peut-on faire des tests de déclarations IM Z ?	Les tests avec les déclarations IMZ ne sont pas encore possibles.
Je souhaite avoir des informations sur le correspondant entreprise sur douane.gouv.fr. Chaque entreprise utilisatrice de notre solution EDI (pour soumettre les déclarations) doit avoir un correspondant entreprise ? Il devra mettre à jour lui-même l'URL et token, obtenir l'habilitation etc.. ?	Un script va reprendre sur DELTA I les habilitations actuellement en place sur les DELTA G et X. Concernant la partie URL et token il faudra remplir les informations pour l'application, celle-ci ne pouvant être reprise automatiquement (car différente de celle sur les applicatifs actuels).